

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION DE LA VILLE AU
FICHIER COMMUN DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU
RHÔNE-AFCR

Délibération : 07.2021.065

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Par délibération 02.2013.008 du 21 février 2013, la Ville de Saint-Genis-Laval a acté son souhait d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône par le biais d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique également les obligations qui en résultent pour chacune des parties signataires. La Ville de Saint-Genis-Laval verse ainsi annuellement une participation financière. Celle-ci se traduit par un montant forfaitaire annuel déterminé par l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Ce montant est révisable chaque année. La convention a été signée le 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 31 décembre 2013, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a été renouvelée en 2017 avec les mêmes conditions. Il convient donc de délibérer à nouveau pour continuer à bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette démarche se concrétise par :

- La participation à la démarche fichier commun
- Le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
- La désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association
- L'autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun
- La participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion

CONTEXTE :

A) Les raisons qui ont conduit à la création d'un Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, Etat, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. L'association est créée en 2011.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

B) Le gestionnaire du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association, l'« association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ».

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

L'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1)
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2), les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- la Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

C) L'intérêt de la Commune à adhérer au Fichier Commun

1 - Participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accès à l'observatoire statistique,
- bénéfice des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des demandeurs...)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville de Saint-Genis-Laval doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

2 - Un Profil d'accès au fichier commun choisi et adapté aux pratiques de la Ville de Saint-Genis-Laval

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

La Ville de Saint-Genis-Laval a choisi le profil «accès en mode - non service d'enregistrement». La commune aura ainsi accès aux demandes nominatives sans participer à l'enregistrement des demandes, ni délivrer le numéro unique. L'enregistrement et la délivrance du numéro unique seront assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics services d'enregistrement).

L'accès au fichier sans contribution à l'effort d'enregistrement induit pour la commune une majoration financière de sa participation au fonctionnement de l'association. Par ailleurs, même si elle n'enregistre pas la demande, notre commune s'engage à apporter un appui aux demandeurs de logement social s'adressant à la commune : informations sur la démarche d'enregistrement dans le cadre du fichier commun, aide à remplir le formulaire de demande de logement social, traitement et suivi des priorisations des demandeurs.

3 - La participation financière de la Ville de Saint-Genis-Laval

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Pour notre collectivité, la participation annuelle pour 2020 était de 4179 euros.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est de **770 000 €** (présenté lors du Conseil d'Administration du 12/03/2021). Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les **contributions prévisionnelles totales des membres** y compris les subventions exceptionnelles (Métropole de Lyon, ABC Hlm, Action Logement Services et Ville de Lyon sont les suivantes :

• Métropole de Lyon	pour un montant de	280 970 €
• ABC HLM	pour un montant de	70 000 €
• Bailleurs sociaux	pour un montant de	156 077 €
• Collectivités et EPCI	pour un montant de	151 549 €
• Action logement services	pour un montant de	71 000 €
• Département du Rhône	pour un montant de	11 025 €
• Autres (associations)	pour un montant de	2 310 €
– Services ETAT local (Portail)	pour un montant de	3 308 €

Pour notre collectivité la participation prévisionnelle pour l'année 2021 s'élève à 4388 euros.

Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale;

Vu l'avis de la commission Municipale n°2 "Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme" du 29 juin 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun du Rhône

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Genis-Laval à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels avec l'Association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière dont le montant est fixé annuellement par l'association de gestion.
- **DESIGNER**

a) Madame Ikrame TOURI comme représentant titulaire la Ville de Saint-Genis-Laval au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

b) Monsieur Laurent DURIEUX comme représentant suppléant pour représenter la Ville de Saint-Genis-Laval au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- **DIRE** que la dépense sera prévue au budget principal 2021 et suivants pour la durée de et dans les termes de la convention, fonction 72 - nature 6281.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--